



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU JEUDI 30 septembre 2021

PRODUCTION		
Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30		

DISTRIBUTION		
Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
24		

L'an 2021, le 30 septembre à 18 H, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle du Conseil de la Maison pour Tous à CHATEAUBOURG, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 23 septembre 2021.

### **Présents – Membres Titulaires (18)**

Messieurs Teddy REGNIER – Madame ALLAIN Vanessa (arrivée 18 h 15) - Messieurs LETORT Amand – GATEL Bruno – FAUCHEUX Freddy - Monsieur TRAVERS Alain (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL (arrivée 18 h 20) – Christian GABLIN (arrivée 18 h 20) (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames SALMON Rachel – Messieurs CLERY Alain – ROCHER Philippe – VEILLAUX David (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs GATEL Denis - Jean-Claude BELINE – DESHOMMES Jean-Marc - DETRAIT Gilles- TESSIER Allain – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Présents – Membres Suppléants (1) :**

Monsieur DAVENEL Jean-Pierre (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

### **Absents excusés – Membres Titulaires (12)**

Madame MOUCHOTTE Constance - Messieurs FAUVEL Marc - GUILLON Gilles – COLAS Yves – DELVA Bruno – SAUVAGE Michel – MAUDET Bernard - DESILLE Yvan – Madame PELEY Véronique (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames MACOURS Pascale – GAUTIER Isabelle (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :**

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne - WERKMEISTER Marianne – AGAESSE Chloé et Messieurs LE GARREC Cédric – LUCAS Adrien – LE CAER Mathis (SYMEVAL)

Monsieur VINCENT Olivier (SMG 35)

Monsieur CLEMENCEAU Richard (VEOLIA)

Madame CHAPRON Sophie (SAUR)

### **A été nommé(e) secrétaire de séance :**

Monsieur BELINE Jean-Claude



**Délibération du 30 septembre 2021**

**CS 2021-44 : Changement de nom du SYNDICAT**

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif au transfert de la compétence distribution et à la transformation en syndicat mixte à la carte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à la gouvernance du Syndicat,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Liffré Cormier Communauté et de Vitré Communauté,*

**Monsieur le Président expose :**

Suite aux récentes évolutions de compétence et de périmètre du Syndicat, le Président propose aux membres du Comité de renouveler le nom du Syndicat afin qu'il reflète mieux sa compétence et son identité territoriale. Suite à une réflexion menée en interne par les services du Syndicat, plusieurs propositions ont émergé et sont présentées aux membres en séance. Le choix proposé est « Eau des Portes de Bretagne ».

Il est donc proposé aux membres de modifier les statuts du Syndicat afin d'intégrer le nouveau nom du Syndicat.

La présente modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Composition du Syndicat : Les termes « Syndicat mixte des eaux de la Valière » et « SYMEVAL » sont remplacés par « Eau des Portes de Bretagne ».
- Article 8 – Commission consultatives et comités techniques : Le terme « SYMEVAL » est remplacé par « Syndicat ».
- Annexe 1 - Le terme « SYMEVAL » est remplacé par « Syndicat ».

Le projet de statuts modifiés est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Si la modification des statuts du Syndicat est adoptée, la délibération du comité syndical sera notifiée aux présidents des membres du Syndicat, leur organe délibérant ayant un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté des représentants de l'Etat.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** le choix du nouveau nom du Syndicat,
- **Approuver** les modifications apportées aux statuts du Syndicat et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Charger** le Président de notifier la présente délibération aux présidents des membres du Syndicat pour que leurs assemblées délibérantes, disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification, se prononcent sur les modifications statutaires,
- **Mandater** le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Messieurs les Préfets pour les inviter à prendre l'arrêté préfectoral modificatif correspondant et l'autorise à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du 30 septembre 2021**

**CS 2021-45 : Constitution de la Commission Communication**

*Vu les articles L2121-22 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°BS2021-02 du 10 juin 2021 relative à la refonte du logo, de la charte graphique et du site Internet*

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 10 juin 2021, le Bureau a décidé de lancer une consultation pour la refonte du logo, de la charte graphique et du site Internet du Syndicat.

Un dossier de consultation a été élaboré par les services du Syndicat et un avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 juillet 2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 août 2021. L'analyse des offres est actuellement en cours.

Pour le suivi de cette prestation, il est proposé aux membres de constituer une Commission Communication composée de 5-6 élus volontaires.

La Commission sera notamment consultée pour le choix du logo et de la charte graphique, et pour l'élaboration du nouveau site Internet. Elle pourra ensuite participer à l'élaboration de la stratégie de communication du Syndicat.

Le Président fait appel aux candidatures parmi les membres du Comité.

Les membres présentant leur candidature sont les suivants :

- Teddy REGNIER, Président
- Rachel SALMON, Vice-présidente
- Bruno GATEL,
- Loïc DAUVIER.

Le Président propose que la désignation des membres soit effectuée par vote à main levée.

Le Président ajoute que si d'autres membres sont intéressés pour participer à cette commission, ils pourront être désignés ultérieurement par délibération.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** la constitution d'une commission communication,
- **Décider** de désigner les membres de cette commission par vote à main levée et non au scrutin secret,
- **Désigner** M. Teddy REGNIER, Mme Rachel SALMON, M. Bruno GATEL et M. Loïc DAUVIER membres de la Commission Communication du Syndicat.

**Délibération du 30 septembre 2021**  
**CS 2021-46 : Modification de la CCSPL**

*Vu l'article n° L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,*

*Vu la délibération n° CS 2012-25 du 26 novembre 2012 relative à la création de la Commission consultative du service public de l'eau potable,*

*Vu la délibération n°CS2021-13 du 18 mars 2021 relative au renouvellement de la Commission consultative du service public de l'eau potable,*

**Monsieur le Président expose :**

Le Président rappelle la composition de la CCSPL adoptée par le Comité syndical par délibération du 18 mars 2021 :

- 6 délégués de l'assemblée délibérante (3 titulaires + 3 suppléants),
- 2 représentants du secteur industriel, désignés par la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine (1 titulaire + 1 suppléant),
- 2 représentants d'association environnement, désignés par la Maison de la consommation et de l'environnement de Rennes (1 titulaire + 1 suppléant),
- 2 représentants du secteur agricole, désigné par la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine (1 titulaire + 1 suppléant)

Par courrier du 7 juillet 2021, l'association UFC Que Choisir a fait part de son souhait de participer à la Commission consultative du service public de l'eau potable du Syndicat.

Le Président propose aux membres d'ajouter 2 représentants d'association de consommateurs en intégrant 1 titulaire + 1 suppléant de l'association UFC Que Choisir.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuver** la modification de la composition de la Commission consultative du service public local de l'eau potable telle que proposée ci-dessus,
- **Mandater** le Président pour solliciter l'association UFC Que Choisir pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

**Délibération du 30 septembre 2021**  
**CS 2021-47 : Convention de Partenariat avec l'association Burkina 35**

*Vu l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°CS2021-15 du 18 mars 2021 relative à la participation 2021 à des opérations de coopération décentralisées,*

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle que les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (Loi OUDIN).

Compte tenu des recettes de vente d'eau constatées au compte administratif 2020, le montant maximum de la participation que le SYMEVAL peut accorder au titre de l'année 2021 s'établit à 63 308,44 €.

Depuis plusieurs années, les Syndicats d'eau du Pays de Vitré soutiennent financièrement les actions de l'association BURKINA 35 dans les communes de PIBAORE et BOALA au BURKINA FASO à 130 km au Nord-Est de OUAGADOUGOU.

Les projets de cette association portent notamment sur :

- La création de forages ayant pour but de garantir un accès à une eau de qualité et en quantité suffisante à moins de 1 km des habitations des villageois,
- La réhabilitation de forages existants en panne et la création de comités de gestion pour chaque forage afin d'améliorer leur entretien,
- L'extension des réseaux AEPS (adduction en eau potable simplifiée) pour diminuer les maladies hydriques.

Afin d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable en quantité suffisante dans les communes de PIBAORE et BOALA au Burkina Faso, le Président propose aux membres de conclure une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association BURKINA 35.

Cette convention a pour objet de définir l'engagement financier du Syndicat dans le plan d'actions quinquennal de l'association sur la période 2022-2026.

Le budget de l'axe 1 « hydraulique » du plan d'actions est décrit dans la convention :

- Création de forages : 14 000 € par an soit 70 000 € sur 5 ans
- Réhabilitation de forages existants : 13 000 € par an soit 65 000 € sur 5 ans
- Extension de réseaux AEPS : 3 000 € par an soit 15 000 € sur 5 ans

Le SYMEVAL s'engage à participer à hauteur de 33,33% maximum par an sur la période 2022-2026 (soit 10 000 € annuel) des projets inscrits à l'axe 1 du plan d'actions.

L'association s'engage à rendre compte de la mise en œuvre des actions de son plan d'actions quinquennal et notamment son axe 1 « hydraulique » dans le trimestre qui suit la réalisation des actions de son programme : compte-rendu annuel avec photos des actions réalisées, justificatifs des dépenses engagées attestant de l'utilisation des fonds, rapport sur le bon fonctionnement et la gestion des ouvrages réalisés ou réhabilités.

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de*

- **Valider** la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association BURKINA 35 telle que décrite ci-dessus,
- **Approuver** l'inscription des crédits annuels correspondants au budget primitif,
- **Autoriser** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération du 30 septembre 2021**

#### **CS 2021-48 : Harmonisation des Tarifs de l'Eau Potable**

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat relatif au transfert de la compétence distribution et à la transformation en syndicat mixte à la carte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat relatif à la gouvernance du Syndicat,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat relatif à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Liffré Cormier Communauté et de Vitré Communauté,*

*Vu la délibération n°CS2020-26 du 17 juin 2020 relative à la réalisation d'une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable,*

*Vu la délibération n°CS2020-60 du 11 décembre 2020 relative à la constitution du Comité de pilotage de l'étude,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable du 24 septembre 2021,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat est un Syndicat mixte à la carte qui porte la compétence Production d'eau potable pour l'ensemble de ses adhérents et la compétence Distribution d'eau potable pour Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, le SIE Le Pertre-St Cyr le Gravelais et la commune de La Bouexière. Par délibération du 17 juin 2020, le Comité syndical a décidé de réaliser une étude d'harmonisation tarifaire afin de définir la stratégie financière et les modalités d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre Distribution.

Par délibération du 11 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé la constitution du Comité de pilotage de l'étude, composé d'élus et d'agents techniques de chaque collectivité adhérente au Syndicat.

L'étude d'harmonisation tarifaire a été menée de janvier à juin 2021. Cette étude avait pour objectifs de :

- Définir le tarif cible harmonisé permettant au Syndicat de percevoir les recettes nécessaires pour la réalisation du plan pluriannuel d'investissements,
- De choisir la structure tarifaire la plus appropriée en tenant compte de l'hétérogénéité des tarifs selon les périmètres et des différentes catégories d'usagers.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- **Convergence tarifaire pour l'année 2029,**
- Mise en place d'une **part fixe unique et d'une part variable unique** sans tranche pour l'ensemble des usagers,
- Définition d'un **tarif cible harmonisé pour la part syndicale comprenant une part fixe de 20 € HT par an et une part variable de 0,50 € HT/m<sup>3</sup> en 2029.** Ce tarif cible est soumis à plusieurs hypothèses d'étude (évolution des usagers et du volume consommé, plan pluriannuel de travaux) qui seront vérifiées périodiquement jusqu'à la convergence des tarifs,

En complément de la part syndicale, le tarif est composé d'une part « exploitant du service » évaluée à horizon 2029 à une part fixe de 20 € HT par an et à une part variable à 0,58 € / m<sup>3</sup>. Le tarif cible harmonisé (part syndicale

et part exploitant du service) impacte à la hausse les tarifs des usagers de Vitré et ceux des gros consommateurs du Syndicat. **Il est proposé de retenir les orientations tarifaires suivantes :**

- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur les périmètres de l'ex-SIE Val d'Izé, de l'ex-SIE Monts de Vilaine et du SIE Pertre Saint-Cyr jusque 2029 à l'exception des modalités de calcul de la part achat d'eau qui seront harmonisées en 2022 et 2023,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre de l'ex-SIE Châteaubourg jusque 2029 à l'exception des gros consommateurs,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre des communes de l'ex-SIEFT à l'exception des gros consommateurs et avec application d'une péréquation pour prendre en compte les nouveaux tarifs de l'exploitant à compter de 2023 compte tenu de l'échéance du contrat,
- Mise en œuvre d'une démarche de convergence tarifaire pour les usagers de Vitré avec prise en compte des nouveaux tarifs de l'exploitant à compter de 2023 compte tenu de l'échéance du contrat, la démarche est assise sur les 2 principes suivants :
  - Mise en place de la part variable cible dès 2023,
  - Création d'une part fixe syndicale et augmentation progressive de + 4 € HT par an de 2024 à 2028 pour atteindre 20 € HT.
- Mise en œuvre d'une démarche de convergence tarifaire pour les gros consommateurs par application d'une augmentation de 5% de la facture eau potable (part syndicale, part exploitant, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises) jusqu'à l'atteinte du tarif cible soit une année prévisionnelle de convergence tarifaire en :
  - 2025 pour un gros consommateur sur une commune de l'ex-SIEFT,
  - 2028 pour les gros consommateurs de l'ex-SIE Châteaubourg,
  - 2029 pour les gros consommateurs de Vitré.
- Mise en œuvre d'une convergence tarifaire de la part SYMEVAL pour la Vente en Gros :
  - Concernant Liffré Cormier Communauté - collectivité adhérente au SYMEVAL pour la Production : Application d'un tarif SYMEVAL de 0,25 € HT/m<sup>3</sup> à compter de 2022,
  - Concernant les collectivités non adhérentes au Syndicat : Application d'un tarif SYMEVAL de 0,35 € HT/ m<sup>3</sup> à compter de 2022 ou lissage vers ce même tarif de 2022 à 2029.

Les membres seront invités à valider les propositions d'orientation.

Les hypothèses d'harmonisation tarifaire seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible et les besoins en financement du Syndicat.

Les orientations proposées ont été présentées pour avis à la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable lors de sa réunion du 24 septembre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- Valider les propositions d'orientations du Président telles que décrites ci-dessus,
- Prendre acte que les hypothèses d'harmonisation tarifaire seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible et les besoins en financement du Syndicat,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération du 30 septembre 2021**  
**CS 2021-49 : Tarification de l'eau potable 2022**

*Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat relatif au transfert de la compétence distribution et à la transformation en syndicat mixte à la carte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat relatif à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Liffré Cormier Communauté et de Vitré Communauté,*

*Vu la délibération n°CS2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable du 24 septembre 2021,*

**Monsieur le Président expose :**

Considérant que la facture « eau potable » comporte les parts suivantes :

- Une part versée à la Collectivité,
- Une part versée à un délégataire,
- Les redevances aux tiers (Agence de l'eau, SMG),
- La TVA.

et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne,

Monsieur le Président propose d'appliquer, pour l'année 2022, les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous :

**Pour les consommateurs :**

- Maintien des tarifs 2021

		ex-SIE Val d'Izé	SIE Perdre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg	Vitré	ex-SIEFT
<b>Vente aux usagers</b>	Part fixe annuelle	58,21 €	55,08 €	45,00 €	17,00 €	0,00 €	51,68 €
	0 à 200 m <sup>3</sup>	0,5780 €	0,2942 €	0,8200 €	0,7370 €	0,6670 €	0,7580 €
	201 à 500 m <sup>3</sup>	0,3750 €	0,3923 €	0,6000 €	0,5390 €		
	501 à 1 000 m <sup>3</sup>			0,4200 €	0,3890 €		
	1 001 à 10 000 m <sup>3</sup>				0,2350 €		
	> 10 000 m <sup>3</sup>						
<b>Gros consommateurs</b>	Abonnement 50 000 m <sup>3</sup>					12 912,00 €	
	Abonnement 350 000 m <sup>3</sup>					12 912,00 €	
	Le m <sup>3</sup> supplémentaire					0,2690 €	
	Abonnement 150 000 m <sup>3</sup>						38 556,24 €
	Le m <sup>3</sup> supplémentaire						0,2570 €

\* Tarif gros consommateurs appliqués pour la SVA, la Société Laitière de Vitré et Gâtines Viande

**Pour les Collectivités (vente d'eau en gros) :**

- Suppression du tarif de vente en gros « interne »
- Création de 2 nouveaux tarifs de vente en gros aux collectivités adhérentes au SYMEVAL (Liffré Cormier Communauté) et aux collectivités non adhérentes (Eau du Pays de Fougères, Collectivités Eau du Bassin Rennais, SIE Forêt du Theil)

Adhérent au SYMEVAL	Le m <sup>3</sup>	0,2500 €
Non adhérent au SYMEVAL	Le m <sup>3</sup>	0,3500 €

Les orientations proposées ont été présentées pour avis à la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable lors de sa réunion du 24 septembre 2021.

Le Président rappelle aux membres que le Syndicat a sollicité le reversement d'une partie des résultats d'exécution 2020 du SIE de la Forêt du Theil par courrier recommandé avec accusé de réception du 29 juin 2021.

Si le SIE de la Forêt du Theil accepte ce reversement, un lissage de l'augmentation tarifaire sera appliqué de 2022 à 2029. Dans ce cas, les tarifs 2022 de la vente en gros aux collectivités sera le suivant :

Adhérent au SYMEVAL	Le m <sup>3</sup>	0,2300 €
CEBR	Le m <sup>3</sup>	0,3500 €
SMPBC et SIE Forêt du Theil	Le m <sup>3</sup>	0,2220 €

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider** les propositions d'orientations Président telles que définies ci-dessus,
- **Prendre acte** que les hypothèses d'harmonisation tarifaire seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible et les besoins en financement du Syndicat,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération du 30 septembre 2021

#### CS 2021-50 : VALIDATION DES RAD 2020

Les rapports annuel 2020 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés en séance aux membres du Comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- L'une technique et statistique retraçant l'activité des délégataires,
- L'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers du service, aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il précise que ces rapports sont consultables au siège administratif du Syndicat, à la demande des membres.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :**

(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de

- Adopter les rapports annuels 2020 des délégataires,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 30 septembre 2021

CS 2021-51 : CONVENTION DE COOPERATION TRIPARTITE POUR LA GESTION DES PSE SUR LA CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE

Vu la délibération n°CS2021-24 du 18 mars 2021 relative au portage des dispositifs PSE sur les aires d'alimentation de captage de La Valière, Aulnais-Méjanot et Chalonge,

Monsieur le Président expose :

La Syndicat a décidé de participer à un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant la mise en place de dispositifs de Participations pour Services Environnementaux (PSE), en collaboration avec le Syndicat de rivière de la Vilaine Amont (SYRVA) et le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine (SMGEau35) pour le point de captage de La Valière.

Le projet ayant été accepté par l'Agence de l'eau, il sera mis en œuvre à compter de 2022 et pour une durée de 5 ans.

Pour cela, il est nécessaire définir un schéma d'organisation et de répartition des tâches avec les partenaires techniques du projet (SMG Eau 35 et SYRVA).

Ainsi, il est proposé aux membres de valider la convention de coopération tripartite pour la gestion des PSE sur le captage de La Valière, selon les termes définis ci-dessous :

- **Objectif** : fixer entre les parties, leurs conditions de participation en commun au dispositif des PSE sur le captage prioritaire de la Valière dans une démarche de coopération et de coordination ;
- **Durée** : 6 années, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 6 années supplémentaires ;
- **Conditions financières** : pas de rémunération des parties, ni de remboursement de frais.
- **Schéma d'organisation** :
  - Portage par le SYMEVAL avec appui du SMG et du SYRVA
  - Instruction des aides individuelles (au préalable et chaque année) par le SMG
  - Paiement des PSE par le SYMEVAL
  - Animation par le SYRVA
  - Bilan et évaluation du dispositif par le SYRVA
  - Contrôle des pratiques par le SYMEVAL avec appui du SYRVA pour l'exécution matérielle

*Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de*

- Prendre acte de l'approbation par l'Agence de l'eau du projet de dispositif PSE sur le captage de La Valière
- Valider le schéma d'organisation entre les 3 membres à l'origine du projet, ainsi que la convention de coopération tripartite pour la gestion des PSE sur le captage de La Valière
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 30 septembre 2021

CS 2021-52 : CONVENTION DE COOPERATION TRIPARTITE POUR LA GESTION DES PSE SUR LA CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE

Vu la délibération n°CS2021-24 du 18 mars 2021 relative au portage des dispositifs PSE sur les aires d'alimentation de captage de La Valière, Aulnais-Méjanot et Chalonge,

*Vu la délibération n°CS2021-51 du 30 septembre 2021 relative à la convention de coopération tripartite pour la gestion des PSE sur le captage de La Valière,*

**Monsieur le Président expose :**

La Syndicat a décidé de participer à un appel à projets de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant la mise en place de dispositifs de Participations pour Services Environnementaux (PSE), en collaboration avec le Syndicat de rivière de la Vilaine Amont (SYRVA) et le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable en Ille et Vilaine (SMGEau35) pour le point de captage de La Valière.

Le projet ayant été accepté par l'Agence de l'eau, il sera mis en œuvre à compter de 2022 et pour une durée de 5 ans.

Pour cela, il est proposé aux membres de valider la convention de mandat pour la gestion des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre du dispositif PSE sur le captage de La Valière, selon les termes définis ci-dessous :

- **Objectif** : Définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au Syndicat pour assurer la gestion des aides liées aux PSE au bénéfice des agriculteurs.
- **Date limite de dépôt des demandes d'aides** : 8 octobre 2021
- **Durée des engagements avec les attributaires** : 5 années, à compter de la notification de l'aide par le SYMEVAL
- **Conditions financières** : pas de rémunération du mandataire
- **Schéma d'organisation** :
  - Instruction des aides par le mandataire,
  - Attribution des aides par l'Agence de l'eau au mandataire,
  - Notification de l'aide par le mandataire aux bénéficiaires,
  - Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires,
  - Contrôle des bénéficiaires par le mandataire.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** le schéma d'organisation précité, ainsi que la convention de mandat pour la gestion des aides de l'Agence de l'eau dans le cadre du dispositif PSE sur le captage de La Valière,
- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Délibération du 30 septembre 2021**

**CS 2021-53 : Travaux de Gestion Patrimoniale – Validation du DCE, Lancement de la Consultation**

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif au transfert de la compétence distribution et à la transformation en syndicat mixte à la carte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à la gouvernance du Syndicat,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Liffré Cormier Communauté et de Vitré Communauté,*

**Monsieur le Président expose :**

Lors du transfert de la compétence distribution au SYMEVAL le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Dans le cadre du schéma directeur eau potable en cours de réalisation, le Syndicat pilote actuellement une étude patrimoniale qui va permettre de définir un programme pluriannuel de renouvellement de réseau respectant l'objectif fixé. Cette étude aboutira en mars 2022 et fournira au Syndicat les priorités de travaux sur le réseau de distribution pour les 10 prochaines années.

Afin de mettre en œuvre le programme pluriannuel de travaux, il est proposé aux membres de lancer une consultation pour le marché de travaux de gestion patrimoniale.

Les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché sera de type accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents.
- La durée maximale du marché sera de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.
- Le montant minimal de travaux sera de 1 000 000 € HT par an, correspondant à un renouvellement de réseau d'environ 6,6 km sur une base de 150 € HT/km.
- Le montant maximal de travaux sera de 5 000 000 € HT par an, correspondant à un renouvellement de réseau d'environ 33,3 km.
- Le nombre d'attributaires sera limité à 8 entreprises ou groupements d'entreprises.
- Chaque marché subséquent fera l'objet d'un programme de travaux, constitué de plusieurs opérations. Pour plus de souplesse dans la gestion du marché, il est proposé de ne pas fixer de linéaire minimum et maximum par opération et par programme.
- Compte tenu de l'enveloppe totale maximale du marché d'accord cadre de 30 M€HT, la procédure de consultation sera la procédure formalisée de l'appel d'offres sans négociation.
- Pour les marchés subséquents, la négociation pourra être autorisée. L'attribution des marchés subséquents sera réalisée après consultation des entreprises attributaires, au mieux disant en fonction des critères de jugement fixé pour chaque consultation.
- Les critères de jugement des offres seront les suivants :
  - o Pour l'accord-cadre :
    - Financiers 40%
    - Techniques 55%
    - Environnementaux 5%
  - o Pour les marchés subséquents :
    - Financiers : pondération en fonction de la technicité de l'opération : de 30 à 60 %
    - Techniques : pondération en fonction de la technicité de l'opération : de 30 à 60 %
    - Délais d'exécution : 10%

Une réunion d'information pour les entreprises de travaux sera programmée pendant la phase de consultation afin de leur présenter le Syndicat, leur expliquer les enjeux de la gestion patrimoniale et le fonctionnement de ce type de marché.

Le calendrier envisagé pour la consultation des entreprises s'étend d'octobre à décembre 2021 :

- Début octobre : publication de l'avis d'appel d'offres,
- Début novembre : date limite de remise des offres,
- Novembre : analyse des offres,
- Début décembre : réunion de la CAO pour l'attribution du marché,
- Début janvier : Notification du marché.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- ***Valider le contenu du dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée concernant le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,***
- ***Autoriser le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à la présente décision.***

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif au transfert de la compétence distribution et à la transformation en syndicat mixte à la carte,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à la gouvernance du Syndicat,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière relatif à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Liffré Cormier Communauté et de Vitré Communauté,*

*Vu la délibération n°CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la consultation pour le marché de travaux de gestion patrimoniale,*

**Monsieur le Président expose :**

Lors du transfert de la compétence distribution au SYMEVAL le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an. Dans le cadre du schéma directeur eau potable en cours de réalisation, le Syndicat pilote actuellement une étude patrimoniale qui va permettre de définir un programme pluriannuel de renouvellement de réseau respectant l'objectif fixé. Cette étude aboutira en mars 2022 et fournira au Syndicat les priorités de travaux sur le réseau de distribution pour les 10 prochaines années.

Afin de mettre en œuvre le programme pluriannuel de travaux, le Comité a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de gestion patrimoniale.

Compte tenu de l'importance du marché de travaux présenté ci-dessus, il est proposé aux membres de confier la prestation de maîtrise d'œuvre relatif à ces travaux à un bureau d'études privé.

Les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché de maîtrise sera du type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.
- La durée du marché sera similaire à celle du marché de travaux, soit 2 ans renouvelable 2 fois par période de 2 ans (6 ans au total).
- Le marché sera alloté en 3 lots selon 3 secteurs géographiques couvrant l'ensemble du périmètre distribution du Syndicat.
- Compte tenu de l'enveloppe totale maximale du marché de maîtrise d'œuvre de 1,5 M€HT, la procédure de consultation sera la procédure formalisée de l'appel d'offres.
- Les candidats pourront présenter une offre pour plusieurs lots mais chaque candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.
- Le Syndicat se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre aura été présélectionnée.
- Les critères de jugement des offres seront les suivants :
  - o Financiers 35 %
  - o Techniques 50 %
  - o Délai d'exécution 15 %

Le calendrier envisagé pour la consultation des entreprises s'étend d'octobre à décembre 2021 :

- Début octobre : publication de l'avis d'appel d'offres,
- Début novembre : date limite de remise des offres,
- Novembre : analyse des offres,
- Début décembre : réunion de la CAO pour l'attribution du marché,
- Début janvier : Notification du marché.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider le contenu du dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée concernant le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,**

- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération du 30 septembre 2021

CS 2021-55 : GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX VITRE

Monsieur le Président expose :

Vitré Communauté et la Ville de Vitré ont sollicité le SYMEVAL pour participer à un groupement de commande relatif aux travaux de réseaux sur le périmètre de la Ville de Vitré.

L'objectif du groupement est de pouvoir confier à une même entreprise les travaux de réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécom, eau potable et voirie lorsque le renouvellement concomitant de ces réseaux et de la voirie est nécessaire et que des contraintes techniques particulières sont rencontrées (rues étroites, sous-sol encombré, zones urbaines denses, zones commerciales, etc...).

Le principe de fonctionnement du groupement est le suivant :

- Coordonnateur du groupement : Vitré Communauté,
- Commission d'appel d'offres du groupement : composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (art. L1414-3 du CGCT),
- Définition du marché : le coordonnateur, en concertation avec les membres du groupement,
- Phase de consultation des entreprises et attribution du marché : le coordonnateur, en concertation avec les membres du groupement,
- Exécution du marché : chaque collectivité est maître d'ouvrage des travaux de sa compétence, passe des bons de commande et contrôle les travaux jusqu'à leur réception, en concertation avec les membres du groupement,
- Règlement des travaux : chaque collectivité règle les travaux à l'entreprise selon les bons de commande qu'elle a établi, les frais généraux sont partagés entre les membres.

Il est proposé aux membres d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les travaux de réseaux sur la Ville de Vitré en bonne concertation avec la commune et l'intercommunalité et de désigner 1 titulaire + 1 suppléant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de réseaux et voirie réalisés sur le périmètre de la Ville de Vitré,
- **Mandate** le Président pour demander à Vitré Communauté l'adhésion du Syndicat à ce groupement de commande,
- **Désigne** Monsieur Teddy REGNIER, titulaire, et Monsieur Jean Jean-Claude BELINE, suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :



Jean-Claude BELINE

